

FastFill

Kit SIS (Fiche d'information de sécurité)

Date d'émission: 07/03/2025 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification du kit

1.1 Identifiant du kit

Nom commercial : FastFill Code du produit : 00571947

1.2 Détails du fournisseur de la fiche d'informations de sécurité Kit

fischerwerke GmbH & Co. KG Klaus-Fischer-Straße 1 72178 Waldachtal - Allemagne T +49(0)7443 12-0 - F +49(0)7443 12-4222 info-sdb@fischer.de - www.fischer.de

RUBRIQUE 2: Indications générales

Stockage : 5 - 25°C

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document Ce produit est un kit consistant en plusieurs composants emballés séparément.

Ce kit devrait être manipulé selon les bonnes pratiques de laboratoires et un équipement de protection personnel approprié devrait être utilisé.

RUBRIQUE 3: Contenu du kit

Nom	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
FastFill Composante A (Mortier)	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
FastFill Composante B (Durcisseur)	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410





fischer FastFill Composante A (Mortier)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 03/02/2022 Date de révision: 12/08/2024 Remplace la version de: 08/08/2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

FastFill Composante A (Mortier) Nom commercial UFI D6D0-10SF-J00V-SU5H

Code du produit M177A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs Catégorie d'usage principal

Utilisation de la substance/mélange : mortier composite

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Respectez la fiche de données techniques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur fischerwerke GmbH & Co. KG fischer cobemabel s.n.c

Klaus-Fischer-Straße 1 Schaliënhoevedreef 20 D 72178 Waldachtal 2800 Mechelen Belgique Allemagne

T +49(0)7443 12-0, F +49(0)7443 12-4222 T +32 15 28 47 00 , F +32 15 28 47 10 info-sdb@fischer.de, www.fischer.de info@fischer.be, www.fischer.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +49(0)6132-84463 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eve Dam. 1 H318 Skin Sens. 1 Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05

Danger

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Contient dimethacrylate de tétraméthylène; méthacrylate de 2-hydroxypropyle; ciment portland Mentions de danger (CLP)

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection/un équipement de protection des veux/du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

12/08/2024 (Date de révision) 31/03/2025 (Date d'impression) FR (français)

2/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant

Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Carbonate de calcium (1317-65-3)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sable (Quartz) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	≥ 30 - < 40	Non classé
Carbonate de calcium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 1317-65-3 N° CE: 215-279-6	≥ 30 - < 40	Non classé
méthacrylate de 2-hydroxypropyle	N° CAS: 27813-02-1 N° CE: 248-666-3 N° REACH: 01-2119490226-37	≥ 5 – < 10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
dimethacrylate de tétraméthylène	N° CAS: 2082-81-7 N° CE: 218-218-1 N° REACH: 01-2119967415-30	≥ 5 - < 10	Skin Sens. 1B, H317
ciment portland substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 65997-15-1 N° CE: 266-043-4	≥ 5 - < 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement

respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption

cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un

médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

12/08/2024 (Date de révision) FR (français) 3/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome

isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Ne laissez pas l'eau d'extinction rejoindre les canalisations, les eaux souterraines et les cours d'eau.

Eviter le rejet direct à l'égout.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la

rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Dans l'éventualité où de la poussière ou de fines particules sont générées par ce produit, il est prudent de minimiser l'exposition par

inhalation à ces matériaux de façon à ne pas dépasser les limites d'exposition professionnelles.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un

équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient

pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains

après toute manipulation

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

12/08/2024 (Date de révision) FR (français) 4/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ciment	portland	(65997-	15-1)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ciment portland (poussières alvéolaires) # Portlandcement (inadembaar stof)
OEL TWA	1 mg/m³ (sans fibres d'amiante et < 1 % silices cristallines) # (zonder asbestvezels en < 1 % kristallijn siliciumdioxide)
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

Sable (Quartz) (14808-60-7)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Silica crystaline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m³ (respirable dust)
Remarque	(Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations

Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
Remarque	C: la mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoiques du livre VI du code de bien-être au travail. # C: de vermelding "C" betekent dat het betrokken agens valt onder het toepassingsgebied van titel 2 betreffende kankerverwekkende, mutagene en reprotoxische agentia van boek VI van de codex over het welzijn op het werk.
OEL TWA	0,05 mg/m³ (à partir du 1 septembre 2025) # (vanaf 1 september 2025) 0,1 mg/m³ (jusqu'au 1 septembre 2025) # (tot 1 september 2025)
Nom local	Silices cristallines: quartz (poussières alvéolaires) # Siliciumdioxide (kristallijn): kwarts (inadembaar stof)
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Remarque	(Year of adoption 2003)
IOLL IVIII	o,oo mg/m (respirable dast)

Carbonate de calcium (1317-65-3)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Calcium (carbonate de) # Calciumcarbonaat
OEL TWA	10 mg/m³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

12/08/2024 (Date de révision) 31/03/2025 (Date d'impression) FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle	2 (> 30 minutes)			

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur : brun clair. Apparence : Pâte. Odeur légère. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible : Non applicable Inflammabilité Limite inférieure d'explosion : Non applicable : Non applicable Limite supérieure d'explosion Point d'éclair : > 100 °C Température d'auto-inflammation : Non applicable : Pas disponible Température de décomposition

pH : Non applicable - Pratiquement insoluble dans : Eau pH solution : Nicht anwendbar - Praktisch unlöslich in: Wasser

 Viscosité, cinématique
 : 60526,316 – 82352,941 mm²/s

 Viscosité, dynamique
 : 115000 – 140000 mPa·s 20 °C

Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique 1,7 - 1,9 g/ml à 20°C Densité relative : Pas disponible : Non applicable Densité relative de vapeur à 20°C Taille d'une particule : Pas disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

12/08/2024 (Date de révision) 31/03/2025 (Date d'impression) FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

dimethacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)	
--	--

DI 50 orale rat 10066 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)

DL50 cutanée lapin > 3000 mg/kg de poids corporel

méthacrylate de 2-hydroxypropyle (27813-02-1)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg de poids corporel (OECD-Methode 401) DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg de poids corporel

ciment portland (65997-15-1)

DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg de poids corporel Aucun signe de mortalité ou signe clinique n'a été observé pour la dose donnée

> 5 g/m³ Aucun signe de mortalité ou signe clinique n'a été observé pour la dose donnée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé

pH: Non applicable - Pratiquement insoluble dans : Eau

ciment portland (65997-15-1)

12

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des veux.

pH: Non applicable - Pratiquement insoluble dans : Eau

ciment portland (65997-15-1)

12 pН

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité Non classé

Sable (Quartz) (14808-60-7)

Groupe IARC 1 - Cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) : Non classé

(exposition unique)

CL50 Inhalation - Rat

ciment portland (65997-15-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

(exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

300 mg/kg de poids corporel

7/22

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) : Non classé

(exposition répétée)

dimethacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)

LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 300 mg/kg de poids corporel

méthacrylate de 2-hydroxypropyle (27813-02-1)

LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours) 300 ppm rat (méthode OCDE 413) 90 d

NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours) 100 ppm

Danger par aspiration Non classé FastFill Composante A (Mortier)

Viscosité, cinématique 60526,316 - 82352,941 mm²/s

12/08/2024 (Date de révision) FR (français)

31/03/2025 (Date d'impression)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

dimethacrylate de	tétraméthylène	(2082-81-7)
-------------------	----------------	-------------

Viscosité, cinématique 5,29 mm²/s 20°C

méthacrylate de 2-hydroxypropyle (27813-02-1)

Viscosité, cinématique 8,88 mm²/s (20°C) (DIN 51562)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas

d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

dimethacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)

CE50 - Crustacés [1]	28,4 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	9,79 mg/l Desmodesmus subspicatus
LOEC (chronique)	13,5 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) 21 d
NOEC chronique crustacé	5,09 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
NOEC chronique algues	4,97 mg/l Desmodesmus subspicatus

méthacrylate de 2-hydroxypropyle (27813-02-1)

CL50 - Poisson [1] 493 mg/l Leuciscus idus (aunée dorée) 48 h		
CE50 - Crustacés [1]	> 143 mg/l Daphnia magna (puce d'eau), (méthode OCDE 202)	
CE50 72h - Algues [1]	> 97,2 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (méthode OCDE 201)	
NOEC chronique crustacé	45,2 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) (méthode OCDE 201) 21 d	
NOEC chronique algues	97,2 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (OECD-Methode 201) 72 h	

12.2. Persistance et dégradabilité

FastFill Composante A (Mortier)

Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable

dimethacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

méthacrylate de 2-hydroxypropyle (27813-02-1)

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

ciment portland (65997-15-1)

Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable

Sable (Quartz) (14808-60-7)

Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable

Carbonate de calcium (1317-65-3)

Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

dimethacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 3,1 20°

méthacrylate de 2-hydroxypropyle (27813-02-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,97 publications

12/08/2024 (Date de révision) FR (français) 8/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Les contenants/emballages vides doivent uniquement être envoyés pour recyclage.
 - Non classé comme déchet dangereux lorsque la partie A et la partie B sont mélangées et qu'elles sont entièrement polymérisées.
- Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)
- : 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage		

Non ráglamentá	

Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
1 5 Dangers nour l'environneme	n t	

Non réglementé Non réglementé Non réglementé

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

12/08/2024 (Date de révision) FR (français) 9/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	

12/08/2024 (Date de révision) FR (français) 10/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
PE	Perturbateur endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	

réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

La classification respecte

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

: ATP 12



fischer FastFill Composante B (Durcisseur)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 24/09/2021 Date de révision: 10/09/2024 Remplace la version de: 12/08/2024 Version: 24

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

FastFill Composante B (Durcisseur) Nom commercial UFI 8FD0-J0UN-G00C-RUWQ

Code du produit M178

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : mortier composite

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Respectez la fiche de données techniques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur fischerwerke GmbH & Co. KG fischer cobemabel s.n.c Klaus-Fischer-Straße 1 Schaliënhoevedreef 20 D

72178 Waldachtal 2800 Mechelen Belgique Allemagne

T +49(0)7443 12-0, F +49(0)7443 12-4222 T +32 15 28 47 00 , F +32 15 28 47 10 info-sdb@fischer.de, www.fischer.de info@fischer.be, www.fischer.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +49(0)6132-84463 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eve Irrit. 2 H319 Skin Sens. 1 H317 H400 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 H410 Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Attention Contient

2-méthylisothiazol-3(2H)-one; peroxyde de dibenzoyle

Mentions de danger (CLP) H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des veux

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux,

conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

10/09/2024 (Date de révision) 31/03/2025 (Date d'impression) FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
peroxyde de dibenzoyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 94-36-0 N° CE: 202-327-6 N° Index: 617-008-00-0 N° REACH: 01-2119511472-50	≥ 10 - < 15	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
éthanediol; éthylène glycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816-28	≥ 5 - < 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT RE 2, H373
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: 01-2120764690-50	≥ 0,0015 - < 0,01	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,384 mg/l/4h) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) EUH071

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: 01-2120764690-50	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement

respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption

cutanée: consulter un médecin.

10/09/2024 (Date de révision) 31/03/2025 (Date d'impression) FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un

médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome

isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Ne laissez pas l'eau d'extinction rejoindre les canalisations, les eaux souterraines et les cours d'eau.

Eviter le rejet direct à l'égout.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la

rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Dans l'éventualité où de la poussière ou de fines particules sont générées par ce produit, il est prudent de minimiser l'exposition par

inhalation à ces matériaux de façon à ne pas dépasser les limites d'exposition professionnelles.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un

équipement de protection individuel. Éviter de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient

: Laver les vetements contamines avant reutilisation. Les vetements de travail contamines ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

10/09/2024 (Date de révision) FR (français) 14/22 31/03/2025 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques		
peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Peroxyde de dibenzoyle # Dibenzoylperoxide	
OEL TWA	5 mg/m³	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023	
éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (l	IOEL)	
Nom local	Ethylene glycol	
IOEL TWA	52 mg/m³	
	20 ppm	
IOEL STEL	104 mg/m³	
	40 ppm	
Remarque	Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol	
OEL TWA	52 mg/m³	
	20 ppm	
OEL STEL	104 mg/m³	
	40 ppm	
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air, M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Référence réglementaire

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

10/09/2024 (Date de révision) 31/03/2025 (Date d'impression)

FR (français)

Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle	2 (> 30 minutes)			

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

État physique

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Solide

Couleur Noire. Apparence Pâte. Odeur légère. : Pas disponible Seuil olfactif Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion Non applicable > 100 °C Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition Pas disponible pH solution : Pas disponible

Viscosité, cinématique : 37500 - 42857,143 mm²/s

Viscosité, dynamique > 60000 mPa·s Solubilité Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50°C Pas disponible Masse volumique : 1,4 - 1,6 g/cm³ Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C Non applicable Taille d'une particule Pas disponible

FR (français) 16/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

CL50 Inhalation - Rat 0,384 mg/l (méthode OCDE 403)

peroxyde	de	dibenzo	vle	(94 - 36 - 0)	

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
CL50 Inhalation - Rat	> 24,3 mg/l (méthode OCDE 403)

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

DL50 orale rat	7712 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 3500 mg/kg souris
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)

pH 2,58

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) : Non classé
(exposition unique)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) : Non classé

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 150 mg/kg de poids corporel/jour

10/09/2024 (Date de révision) FR (français) 17/22

(exposition répétée)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).	
Danger par aspiration :	Non classé	
FastFill Composante B (Durcisseur)		
Viscosité, cinématique	37500 – 42857,143 mm²/s	

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Danigoro podr lo minot aquatiquo, a long tormo (cirromiquo) . Troc toxiquo podr los elganismos aquatiquos, el materio de cirromiquo).		
2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)		
CL50 - Poisson [1]	4,77 mg/l (méthode OCDE 203)	
CE50 - Crustacés [1]	0,934 mg/l (méthode OCDE 202)	
CE50 72h - Algues [1]	0,103 mg/l (méthode OCDE 201)	
NOEC chronique poisson	4,93 mg/l (méthode OCDE 210)	
NOEC chronique crustacé	0,044 mg/l (méthode OCDE 211)	
NOEC chronique algues	0,05 mg/l (méthode OCDE 201)	
peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)		
CL50 - Poisson [1]	0,0602 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
CE50 - Crustacés [1]	0,11 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CE50 72h - Algues [1]	0,06 mg/l	
éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)		
CL50 - Poisson [1]	> 72860 mg/l Pimephales promelas	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CE50 96h - Algues [1]	> 6500 mg/l Selenastrum capricornutum	
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l	
NOEC chronique poisson 15380 mg/l Pimephales promelas		
NOEC chronique crustacé 8590 mg/l Ceriodaphnia dubia		

12.2. Persistance et dégradabilité

FastFill Composante B (Durcisseur)			
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20	2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)			
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

 10/09/2024 (Date de révision)
 FR (français)

 31/03/2025 (Date d'impression)
 18/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage Indications complémentaires

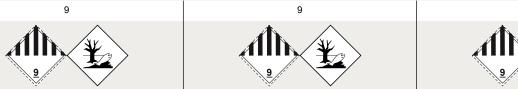
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Les contenants/emballages vides doivent uniquement être envoyés pour recyclage.
- : Non classé comme déchet dangereux lorsque la partie A et la partie B sont mélangées et qu'elles sont entièrement polymérisées.
- : 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA				
ADR	IMDG	IATA		
Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 969	Dispositions particulières appliquées : A197		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'id	entification			
UN 3077	UN 3077	UN 3077		
14.2. Désignation officielle de tra	nsport de l'ONU			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (dibenzoyl peroxide)		
Description document de transport				
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid n.o.s. (dibenzoyl peroxide), 9, III		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				



14.4. Groupe d'emballage

III	III	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
	Polluant marin: Oui	
	N° FS (Feu): F-A	
	N° FS (Déversement): S-F	

Pas d'informations supplémentaires disponibles

10/09/2024 (Date de révision) FR (français) 19/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) 5kg Quantités exceptées (ADR) E1

: P002, IBC08, LP02, R001 Instructions d'emballage (ADR)

: PP12, B3 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) MP10 Catégorie de transport (ADR) 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) V13 Panneaux oranges

90 3077

Code de restriction en tunnels (ADR)

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 ka : LP02, P002 Instructions d'emballage (IMDG) Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) PP12

Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) 400kg Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) 956 Quantité max, nette avion cargo seulement (IATA) : 400ka

Dispositions spéciales (IATA) A97, A158, A179, A197, A215

Code ERG (IATA)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

FR (français) 20/22

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ETA Estimation de la toxicité aigué Facteur de biocomcentration Valeur limite biologique DBO Demande biochimique en oxygène (DBO) DBO Demande chimique en oxygène (DBO) DBO DEMANDE Chimique en oxygène (DBO) DBMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée sans effet Numéro de la Communauté européenne CIRC Numéro de la Communauté européenne CIRC Centre international de recherche sur le cancer LATA Association internationale du transport aérien MIDG Code maritime internationale du transport aérien LIDSO Dose iétale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LIDSO Dose iétale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LIDSO Dose ainsimale avec effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé N	Abréviations	et acronymes:	
ESTA Estimation de la toxicité aigué FBC Facteur de bioconcentration Valeur l'imite biologique DBO Demande biochimique en oxygène (DBO) DCO Demande chimique en oxygène (DBO) DDCO Demande chimique en oxygène (DBO) DDCO Demande chimique en oxygène (DBO) DDCO DEMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée sans effet N° CE Numéro de la Communauté européenne CCE50 Concentration médiane effective Nome européenne CCIRC Centre international de recherche sur le cancer (ATA Association international de transport aérien IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) Dose distale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LDGO Dose stétale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet observé NOAEC Septiale de coopération et de développement économiques Limite d'exposition professionnelle PPBT Persistant, bioaccoumulable et toxique PPBT Persistant, bioaccoumulable et toxique NOAEC Concentration(s) prôdite(s) sans effet RID Réglement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FIDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TOTHO Besoin théorique en oxygène (BThO) TOTHO Composés organiques volailles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
Facteur de bioconcentration Valeur limite biologique Deno Demande bicchimique en oxygène (DBO) Demande bicchimique en oxygène (DBO) Demande chimique en oxygène (DCO) Demande chimique en oxygène (DCO) Difficult Dose dérivée avec effet minimum DINEL Dose dérivée avec effet minimum DINEL Dose dérivée avec effet minimum CESO Concentration médiane effective Norme européenne CESO Concentration médiane effective Norme européenne Centre international de recherche sur le cancer IASTA Association international de transport aérien IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LOSE Dose défale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet observé NOEC Concentration sans effet observ	ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
Valeur limite biologique DBO Demande biochimique en oxygène (DBO) DCO Demande chimique en oxygène (DBO) DCO Demande chimique en oxygène (DCO) DMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée anse effet Numéro de la Communauté européenne CCESO Concentration médiane effective EN Norme européenne CIRC Centre international de recherche sur le cancer LATA Association internationale du transport aérien LATA Association internationale du transport aérien LDSO Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LDSO Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet observé NOAEC Sometin sans effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet observé NOAEC Concentration sans effet observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAE LIMITé d'exposition professionnelle PRI PRI PRISTANT, bioaccournulable et toxique PRIC CONCENTRATION SOME SOME SOME SOME SOME SOME SOME SOME	ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
Demande biochimique en oxygène (DBO) DCO Demande chimique en oxygène (DBO) DMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée sans effet N°CE Numéro de la Communauté européenne CCE50 Concentration médiane effective EN Norme européenne CIRC Centre international de recherche sur le cancer LATA Association internationale du transport aérien LATA Association internationale du transport aérien LDBO Code martime internationale du transport aérien LDBO Dose italie médiane pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LDBO Dose minimale avec effet nocif observé LDBO Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet observé NOAE Limite d'exposition professionnelle PRIF PRIF PRIF PRIF PRIF PRIF PRIF PRIF	FBC	Facteur de bioconcentration	
DCO Demande chimique en oxygène (DCO) DMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée sans effet N° CE Numéro de la Communauté européenne CCE50 Concentration médiane effective EN Norme européenne CCIRC Centre international de recherche sur le cancer LATA Association international des marchandises dangereuses CCL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LD50 Dose minimale avec effet nocif observé NOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet observé NOAEL Concentration sans effet observé NOAEL Dose over la concentration sans effet observé NOAEL Besans effet observé NOAEL Concentration sans effet observé NOAEL Concentration sans effet observé NOAEL Sans Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	VLB	Valeur limite biologique	
DMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée sans effet N'CE Numéro de la Communauté européenne CE50 Concentration médiane effective EN Norme européenne CIRC Centre international de recherche sur le cancer IATA Association internationale du transport aérien IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LD6L Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Concentration sans effet observé NOAEL Concentration sans effet observé NOAEC Replement internacional le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer PBT Persistant, bioaccumulable et toxique Concentration(s) prédite(s) sans effet RRID Replement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FIDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TILM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N° SAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DNEL Dose dérivée sans effet N°CE Numéro de la Communauté européenne CE50 Concentration médiane effective EN Norme européenne CIRC Centre international de recherche sur le cancer LATA Association international de ut transport aérien CIBO Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration étale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LLD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LLD50 Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Concentration sans effet observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL D	DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
N°CE Numéro de la Communauté européenne CESO Concentration médiane effective EN Norme européenne CIRC Centre international de recherche sur le cancer IATA Association internationale du transport aérien IMDG Code maritime internationale du transport aérien IMDG Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LD60 Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOCE Concentration sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet dobservé VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PPEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
CE50 Concentration médiane effective EN Norme européenne CIRC Centre international de recherche sur le cancer IATA Association internationale du transport aérien IMDG Code maritime internationale du transport aérien IMDG Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LD50 Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TILM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	DNEL	Dose dérivée sans effet	
CIRC Centre international de recherche sur le cancer IATA Association international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LD50 Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet observé NOEC Concentration sans effet observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CIRC Centre international de recherche sur le cancer IATA Association internationale du transport aérien COde maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	CE50	Concentration médiane effective	
Association internationale du transport aérien Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FICH Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FICH Station d'épuration DTHO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	EN	Norme européenne	
Code maritime international des marchandises dangereuses CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Concentration sans effet observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique Concentration(s) prédite(s) sans effet RiD Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FIDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOAEL Concentration sans effet observé NOEC Concentration sans effet observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N.* CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	IATA	Association internationale du transport aérien	
LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
Dose minimale avec effet nocif observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOAEL Dose sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RiD Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
NOAEC Concentration sans effet nocif observé NOEC Concentration sans effet observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
NOAEL Dose sans effet nocif observé Concentration sans effet observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOEC Concentration sans effet observé OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
OCDE Organisation de coopération et de développement économiques VLE Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
Limite d'exposition professionnelle PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	NOEC	Concentration sans effet observé	
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	VLE	Limite d'exposition professionnelle	
RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
FDS Fiche de Données de Sécurité STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
STP Station d'épuration DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	FDS	Fiche de Données de Sécurité	
TLM Tolérance limite médiane COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	STP	Station d'épuration	
COV Composés organiques volatiles N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service N.S.A. Non spécifié ailleurs	TLM	Tolérance limite médiane	
N.S.A. Non spécifié ailleurs	COV	Composés organiques volatiles	
	N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
vPvB Très persistant et très bioaccumulable	N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
	vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

10/09/2024 (Date de révision) 31/03/2025 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations	et acronymes:	
PE	Perturbateur endocrinien	

Texte intégral des	phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2	
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H311	Toxique par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H330	Mortel par inhalation.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

, ,	• •	
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.